

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et des fondations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 dans sa rédaction actuelle pourrait avoir pour effet de priver le secteur des fondations d'une représentation au CESE (inscrite dans les textes depuis l'année 2010).

Or ce secteur :

Est partie intégrante du monde de l'Economie Sociale et Solidaire ;
Finance chaque année des œuvres et actions d'intérêt général à hauteur de 11 milliards d'euros ;
Porte de nombreux projets socialement innovants (la récente extension du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en est une illustration) ;
Constitue un relais et un soutien incontournable de l'action de la puissance publique.
Agissant aux côtés du monde associatif, les fondations sont actrices de l'intérêt général et observatrices privilégiées des mutations sociales et sociétales.

Ainsi, de par leur positionnement unique, leurs contributions aux travaux du CESE sont précieuses et doivent être pérennisées. L'objet de cet amendement est de sécuriser cette représentation.